

Table des matières

| | |
|--|----|
| Cadre légal..... | 1 |
| Qu'est-ce que le « Développement durable »? | 1 |
| Qui est visé? | 1 |
| Les principes..... | 1 |
| Portrait de l'École..... | 2 |
| Institution et mission | 2 |
| Nombre d'employés | 3 |
| Clientèle | 4 |
| Service à la clientèle..... | 4 |
| Un premier plan d'action de développement durable..... | 4 |
| Orientation gouvernementale 1..... | 5 |
| Orientation gouvernementale 2..... | 5 |
| Orientation gouvernementale 3..... | 6 |
| Orientation gouvernementale 9..... | 7 |
| Annexe | 10 |

Cadre légal

La *Loi sur le développement durable* sanctionnée le 19 avril 2006, établit un cadre de gestion pour tous les ministères, organismes et entreprises pour le gouvernement du Québec.

La loi donne une définition du développement durable pour le Québec et identifie les principes à prendre en compte par l'administration publique dans ses interventions, tout en confiant au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et des Parcs, les responsabilités de coordonner l'action gouvernementale et de promouvoir le développement durable au sein du gouvernement et de la société québécoise.

De plus, la loi balise la réalisation d'une stratégie gouvernementale axée sur le résultat et identifie de moyens de suivis rigoureux des actions entreprises pour rencontrer les objectifs de cette stratégie.

Qu'est-ce que le « Développement durable » ?

Il s'agit d'une forme de « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement ».¹

Qui est visé ?

L'ensemble de l'administration publique, soit plus de 150 ministères, organismes et entreprises du gouvernement du Québec.

Les organismes municipaux et les établissements scolaires, de santé et de services sociaux sont invités à inscrire leurs actions dans une démarche de développement durable en s'inspirant de la loi. Le gouvernement déterminera par décret à quel moment des dispositions de la loi pourront s'appliquer à ces organismes, lesquels auront été consultés au préalable.

Les principes

Dans sa loi, le Québec a inscrit 16 principes² de développement durable. Les ministères et organismes doivent tenir compte de l'ensemble de ces principes dans leurs actions.

¹ Loi sur le développement durable, chapitre 1, article 2.

² L'annexe ci-jointe reproduit la définition de chacun de ces principes qui sont au cœur de la loi, de la stratégie gouvernementale et des actions qui en découleront.

L'article 6 de la loi décrit chacun de ces principes :

« santé et qualité de vie », « équité et solidarité sociales », « protection de l'environnement », « efficacité économique », « participation et engagement », « accès au savoir », « subsidiarité », « partenariat et coopération intergouvernementale », « prévention », « précaution », « protection du patrimoine culturel », « préservation de la biodiversité », « respect de la capacité de support des écosystèmes », « production et consommation responsables », « pollueur payeur », « internalisation des coûts ».

Portrait de l'École

Institution et mission

L'École est une personne morale, mandataire du gouvernement du Québec. Elle a été sanctionnée le 16 septembre 2000 en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

L'École a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

On entend par formation professionnelle qualifiante du personnel municipal travaillant en sécurité incendie la formation qui, préparant spécifiquement à une activité professionnelle, en conditionne l'exercice dans les domaines de pratique suivants :

- La direction d'un service de sécurité incendie;
- La prévention;
- La gestion des secours;
- L'intervention;
- La recherche du point d'origine, des causes probables et des circonstances d'un incendie.

L'École peut offrir des activités de formation initiale. Elle ne peut, toutefois, sauf autorisation du ministre de l'Éducation assortie des conditions qu'il fixe, offrir des programmes de formation professionnelle conduisant à un diplôme d'études professionnelles, à un diplôme d'études collégiales ou à une attestation d'études collégiales ni offrir un programme équivalent.

Elle peut offrir également, au bénéfice du personnel municipal, des activités de perfectionnement et effectuer de la recherche orientée vers la formation. Elle peut, en outre, avec l'autorisation du ministre de la Sécurité publique assortie des conditions qu'il fixe, offrir des activités similaires à toute personne travaillant en sécurité incendie ou dans un domaine connexe dans le secteur public ou privé.

Elle peut participer à la conception des programmes d'étude et des activités de formation offerts en matière de sécurité incendie par des établissements d'enseignement, des services de sécurité incendie ou d'autres organismes. Elle doit reconnaître l'équivalence des diplômes et des attestations d'études et homologuer les activités de formation initiale ou de perfectionnement, offertes par ces établissements

d'enseignement ou organismes ou par des instructeurs en sécurité incendie qui satisfont à ses normes. Elle peut aussi élaborer des stages ou des examens propres à vérifier les compétences acquises à l'extérieur de ses cadres.

L'École conseille, en matière de formation professionnelle, les services de sécurité incendie, les associations représentatives de leurs membres et les associations représentatives d'autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

Elle effectue ou fait effectuer des recherches et des études dans des domaines touchant le travail du personnel municipal en sécurité incendie et pouvant avoir une incidence sur leur formation; elle en publie et en diffuse les résultats, en particulier auprès du milieu de la sécurité incendie.

L'École encourage, facilite et planifie les échanges d'expertise avec l'extérieur du Québec et, en particulier, favorise la contribution de spécialistes québécois à des missions d'échanges internationales en matière de formation en sécurité incendie.

Elle peut conclure, conformément à la loi, une entente avec un gouvernement au Canada ou à l'étranger, l'un de ces ministères ou organismes, une organisation internationale ou un organisme de cette organisation.

Par voie d'entente, l'École peut confier à des établissements d'enseignement, aux services de sécurité incendie ou autres organismes offrant de la formation en sécurité incendie le mandat de concevoir ou de donner ses cours de formation et ses programmes d'études. Ces ententes énoncent, s'il y a lieu, les normes de validité applicables aux cours et programmes qui en font l'objet.

Elle peut également conclure avec des chercheurs, des experts, des services de sécurité incendie ou des établissements d'enseignement ou de recherche toute entente qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa mission.

2000, c.20, a. 56

L'École, par règlement, établit des normes relatives à ses activités de formation professionnelle, à l'homologation de telles activités conçues à l'extérieur de ses cadres, aux conditions d'admission de ses élèves, aux exigences pédagogiques, aux stages et aux examens, aux certificats et attestations d'études qu'elle décerne et établit des normes d'équivalence. Ce règlement est soumis à l'approbation du ministre.

Elle tient des registres dans les conditions qu'elle définit par règlement.

Nombre d'employés

L'École compte 13 employés réguliers. Les employés de l'École sont répartis selon les catégories de personnel suivantes : les cadres, le personnel de bureau, les techniciens, et les professionnels. De plus, environ 60 personnes sont liées à l'École par un contrat à titre d'examineurs ou personnes ressources.

Clientèle

La clientèle de l'École est le personnel municipal en sécurité incendie.

Service à la clientèle

Le secteur d'activité de l'École est la formation des pompiers et officiers, laquelle englobe la formation initiale et le perfectionnement professionnel.

L'École offre plus particulièrement les services suivants :

- Programme de formation initiale pompier;
- Programme de formation initiale officier;
- Programme de formation spécialisée;
- Perfectionnement professionnel;
- Support technique auprès des instructeurs et examinateurs;
- Service conseil en matière de processus d'embauche;
- Traduction de documents récents en sécurité incendie.

Un premier plan d'action de développement durable

Le premier plan d'action de développement durable de l'École repose sur les trois enjeux fondamentaux que soulève la Stratégie gouvernementale, à savoir : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement. L'École détermine sept actions pour atteindre ses objectifs organisationnels et ainsi contribuer à la mise en œuvre de la Stratégie.

La Stratégie gouvernementale présente 9 orientations et 29 objectifs. L'École participera à la concrétisation d'un objectif pour chacune des 3 premières orientations, soit « Informer, sensibiliser, éduquer, innover », « Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement », « Produire et consommer de façon responsable ». De plus, les responsabilités découlant de la mission de l'École contribuent directement à l'objectif proposé dans l'orientation « Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques ». L'annexe présente les motifs pour lesquels les 25 autres objectifs gouvernementaux n'ont pas été retenus.

Au cours des cinq prochaines années, plusieurs gestes déjà en place seront maintenus et plusieurs nouveaux seront entrepris afin d'atteindre les différentes cibles visées. Une reddition de compte, qui fera état du degré d'atteinte des résultats, sera produite dans le rapport annuel de l'École.

Orientation gouvernementale 1

Informar, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Afin d'assurer l'adhésion du personnel au concept de développement durable et à la prise en compte de l'ensemble des seize principes dans ses actions, l'École mettra en place des mesures de sensibilisation et de formation. Ces mesures sont indispensables pour favoriser les changements de comportement. Il importe également d'élaborer et de faire connaître au personnel les outils et les moyens nécessaires pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale et à la mise en œuvre d'un développement durable au Québec.

| Objectif organisationnel 1 <i>Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.</i> | |
|---|---|
| Action 1 : | Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du <i>Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'Administration publique.</i> |
| Indicateurs : | Taux du personnel rejoint par les activités de sensibilisation au développement durable et taux du personnel ayant acquis une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans ses activités régulières. |
| Cibles : | 100% du personnel rejoint d'ici la fin de 2011 et s'assurer que 50% d'entre eux possèdent une connaissance suffisante du concept de développement durable pour le prendre en considération dans leurs activités régulières. |
| Gestes : | <ul style="list-style-type: none">• Offrir des activités de sensibilisation et de formation;• Prendre part à des formations sur le concept de développement durable;• Diffuser des capsules de sensibilisation et d'information;• Vérifier le degré de connaissance du personnel face au concept de développement durable. |

Orientation gouvernementale 2

Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement

Objectif gouvernemental 4

Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Pour être en mesure d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement sa mission, l'École estime essentiel de pouvoir compter sur la présence et la contribution d'un personnel en santé physique et psychologique. Pour favoriser cette condition, il se doit donc de lui offrir un environnement de travail agréable, sain, sécuritaire et dynamique. Plusieurs actions relatives à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie du personnel au travail sont déjà en place.

Conséquemment, cet objectif s'inscrit en prolongement et vise à fournir davantage d'information au personnel sur ce qui est fait à ce sujet, à accentuer l'importance d'un environnement de travail sain et agréable et à permettre au personnel d'exprimer sa vision de l'organisme. L'action afférente est basée sur une approche préventive et globale, comme le suggère la Stratégie gouvernementale : « Il importe d'adopter une approche globale de la santé et de la sécurité fondée sur une connaissance, une surveillance, un suivi, un aménagement et une gestion appropriée des milieux de vie y compris le milieu de travail. [...] Tout effort en ce sens sera bénéfique pour la santé, la sécurité et l'environnement des générations actuelles et futures » (*ibid.*, p. 27).

| Objectif organisationnel 2 | |
|--|--|
| <i>Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel pour offrir des services de qualité et remplir adéquatement la mission de l'École.</i> | |
| Action 2 : | Offrir au personnel un environnement de travail favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie. |
| Indicateur : | Nombre d'activités de consultation et d'information auprès du personnel favorisant la santé, la sécurité et la qualité de vie au bureau. |
| Cibles : | Dix activités d'ici la fin de 2013. |
| Gestes : | <ul style="list-style-type: none"> • Diffuser des capsules de sensibilisation et d'information; • Donner au personnel l'occasion d'exprimer sa vision de l'organisme en général et de son travail en particulier, au moins une fois par année. |

Orientation gouvernementale 3

Produire et consommer de façon responsable

Objectif gouvernemental 6

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.

L'administration d'examen théoriques et la rédaction des rapports entraînent une consommation de ressources matérielles de toute nature et génèrent des matières résiduelles. Depuis plusieurs années, le personnel de l'École s'intéresse à améliorer ses pratiques pour réduire l'empreinte environnementale de ses activités. L'attention portée à la consommation et à la production responsables doit non seulement se poursuivre, mais elle doit aussi être diffusée à l'extérieur du milieu de travail. L'École entend donc poursuivre et mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement pour réduire l'intensité énergétique, les émissions atmosphériques et l'usage des ressources.

De plus, l'École suivra attentivement les travaux du Bureau de coordination de développement durable en vue d'évaluer l'opportunité de se doter, à terme, d'un cadre ou d'un système de gestion environnemental.

| Objectif organisationnel 3 <i>Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.</i> | |
|--|---|
| Action 3 : | Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la <i>Politique pour un gouvernement écoresponsable</i> . |
| Indicateur : | État d'avancement de la mise en œuvre de l'École d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale, de mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale et de la mise en œuvre de pratiques d'acquisition écoresponsables. |
| Cibles : | Mise en œuvre d'un cadre ou d'un système de gestion environnementale en 2011 et mise en œuvre de cinq mesures ou activités pour contribuer directement à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale d'ici 2011. |
| Gestes : | <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un cadre ou un système de gestion environnementale; • Concevoir, adapter ou utiliser des outils d'aide afin de consommer de façon responsable; • Poursuivre et mettre en œuvre graduellement un plus grand nombre de pratiques favorables à l'environnement. |

Orientation gouvernementale 9

Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif gouvernemental 27

Accroître la participation à des activités de formation continue et de la qualification de la main d'œuvre.

Le 1^{er} septembre 2008, l'ensemble des pompiers du Québec a rencontré les obligations de formation initiale en sécurité incendie. Afin de maintenir leur compétence et d'augmenter leur efficacité lors des interventions d'urgence sur leur territoire, l'École doit mettre en place des programmes de formation continue selon les besoins qui seront identifiés par la clientèle.

La mission de notre organisation est de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante. Plusieurs partenaires développent et offrent de la formation à la clientèle municipale et privée. L'École va poursuivre ses actions afin de conserver son leadership pour l'ensemble des intervenants d'urgence au Québec.

| Objectif organisationnel 4 <i>Favoriser la mise en place de formation continue selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.</i> | |
|---|--|
| Action 4 : | Mettre en œuvre l'analyse de la formation continue souhaitée selon le plan d'affaires 2007 – 2010. |
| Indicateur : | Le nombre croissant d'inscriptions aux différents programmes de qualification de l'École sera une mesure pour évaluer la pertinence de l'activité. |
| Cibles : | La mise en œuvre de trois programmes de qualification professionnelle distincts et d'un nombre minimal de 1000 intervenants par programmes d'ici 2010. |
| Gestes : | <ul style="list-style-type: none"> • Identification des besoins; • Procéder à la conception des programmes; • Procéder à l'administration d'examen de qualification; • Émettre les certificats de qualification. |

Objectif organisationnel 28

Accroître la scolarité, le taux de diplomation et de qualification de la population.

Dans le cadre du plan d'affaires 2007 – 2010 de l'École, il est prévu de mettre en place des activités de qualification professionnelle pour le personnel de sécurité incendie lors de sauvetages spécialisés. Également, notre offre de service sera élargie en proposant nos activités aux milieux industriels et institutionnels.

La mise en place de ces nouveaux programmes qui ont été identifiés par notre clientèle permettra d'augmenter la santé et la sécurité de ces travailleurs lors de leur intervention dans des conditions périlleuses. De plus, une nouvelle clientèle à un besoin de qualification professionnelle pour leur intervenants d'urgence qui jusqu'à présent n'étaient pas ciblés par notre organisation, soit les secteurs institutionnels, industriels et correctionnels.

Cette offre de qualification permettra à cette nouvelle clientèle d'acquérir de nouvelles connaissances et permettra indirectement à une augmentation de qualification de la population en général.

Objectif organisationnel 5

Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Action 5 : Mettre en œuvre de nouveaux programmes de qualification professionnelle.

Indicateur : La conception de trois nouveaux programmes de formation tels que décrits dans l'objectif organisationnel pour admettre une nouvelle clientèle dans notre organisation.

Cibles : La mise en œuvre de ces nouveaux programmes débutera par leur conception d'ici la fin de l'année 2009, et la diffusion de la qualification pour la fin de l'année 2010 dans le but de remettre 5 000 diplômes.

Gestes :

- Élaboration des contenus de cours et modes de qualification;
- Diffuser aux maisons d'enseignements nos critères de qualification et processus;
- Diffuser au sein de notre clientèle et clientèle future nos nouveaux programmes;
- Administrer les examens de qualification et émettre les diplômes.

Annexe

Motifs à l'égard des objectifs de la Stratégie gouvernementale qui n'ont pas été retenus pour le Plan d'action de développement durable de l'ENPQ

| | |
|---|--|
| En raison de son champ d'intervention découlant de ses compétences , l'École ne peut pas contribuer réellement à l'atteinte de ces objectifs. | |
| <i>Objectifs gouvernementaux</i> | |
| 2. | Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec. |
| 3. | Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec. |
| 4. | Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement. |
| 5. | Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences. |
| 6. | Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux. |
| 7. | Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services. |
| 8. | Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec. |
| 9. | Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières. |
| 10. | Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services. |
| 11. | Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services. |
| 12. | Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable. |
| 13. | Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions. |
| 15. | Accroître le niveau de vie. |
| 16. | Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables. |
| 17. | Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé. |
| 18. | Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux. |

| | |
|----------------------------------|--|
| 19. | Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones. |
| <i>Objectifs gouvernementaux</i> | |
| 20. | Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité. |
| 21. | Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique. |
| 22. | Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes. |
| 23. | Intensifier la coopération avec les partenaires nationaux et internationaux sur des projets intégrés de développement durable. |
| 24. | Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté. |
| 25. | Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions. |
| 26. | Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. |
| 29. | Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail. |

L'École applique les directives découlant des lois sur le travail, des règlements sur les effectifs et des décrets relatifs aux règles applicables au personnel d'encadrement et aux emplois supérieurs. Il cherche toujours à accommoder le personnel qui désire se prévaloir de certaines dispositions touchant la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. Comme l'École n'entend pas prendre d'initiatives particulières dans le domaine, elle n'a pas prévu d'actions et de gestes à ce sujet.

Objectifs gouvernementaux

| | |
|-----|---|
| | |
| 14. | Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle. |